Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 65

Artikel: Cinéma français 1938

Autor: Arnaud

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733729

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cinéma Français 1938

Le bilan de l'industrie — Grande activité des producteurs, distributeurs et exploitants 4130 salles équipées!

Vu l'importance toujours plus grande du film français et son succès mondial, nous croyons intéressant de soumettre à nos lecteurs une étude d'ensemble de la situation cinématographique en France, telle qu'elle se présente d'après les statistiques, les documents et les rapports experts. (Cf: Cinématographie Française, numéros spéciaux du 31 décembre 1937 et du 25 mars 1938, articles de MM. P.-A. Harlé, P. Autré, P. Saffar et Mme. Lucie Derain.)

La Production.

L'industrie cinématographique française connaît aujourd'hui une position très stable et équilibrée. Elle peut compter sur des ressources assez sûres, et amortiser, dans le pays même, les capitaux investis dans la production. Tandis qu'en 1926/28, l'exploitation et l'exportation ne rapportaient à la production que 50 millions de Francs français, elles lui procurent aujourd'hui 200 millions, permettant à couvrir les dépenses des réalisations. En 1928, vingt-cinq millions seulement ont retribué le travail humain, en 1937, les salaires se sont monté à une somme cinq fois plus élevée. Une calculation prudente limite la production annuelle au nombre des films placés d'avance, c'est-à-dire 110 à 120 films de long métrage (dépassant 1600 mètres), auxquels s'ajoutent nombre de documentaires et les cinq journaux d'actualités. De même, dans un esprit économique, on réduit autant que possible les frais de production; les plus grands films, tels que les films couronnés à Venise, ont exigé 4 millions seulement, le coût d'un grand film moyen n'est, en général, que 2,600,000 francs.

De sommes énormes sont investies dans l'industrie cinématographique, non seulement dans la production proprement dite, mais aussi dans le matériel technique: les 18 studios avec, au total, 40 plateaux, les 5 usines de tirage et les 6 studios spécialisés dans le doublage. Les industries annexes, fort puissantes elles aussi, totalisent, avec les constructeurs d'appareils et les fabricants de pellicules vierges, 390 millions de capitaux, 260 millions de chiffres d'affaires et 7,800 ouvriers et employés.

L'*individualisme* est la marque caractéristique du cinéma français. Le directeur d'une maison est souvent seul responsable du financement, de la programmation et de la gestion de sa société. Ainsi, les *111 films* de l'année 1937 ont été exécutés non pas par quelques grandes compagnies, mais par *82 sociétés indépendantes*, dont la plupart n'a tourné qu'un seul film. Ce système comporte, certes, quelques défauts, mais il présente un revanche le grand avantage d'une concurrence intensive et d'une très grande concentration sur une certaine œuvre cinématographique — c'est là sans doute une des raisons principales de réussite. Parmi les films de la production 1937 se trouvaient, on le sait, bien des ouvrages d'une très haute valeur, tenant une place de choix dans la production mondiale, tels que «La Grande Illusion», «Les Perles de la Couronne», «Un Carnet de Bal», «La Mort du Cygne» et «Abus de Confiance» — tous ont été honorés des prix internationaux — puis «Regain», «Pépé le Moko», «L'Alibi» et «Le Messager».

La production nationale ne peut, cependant, suffir aux exigences des théâtres français. Il faut donc une importation assez forte: sur 424 films de long métrage, présentés l'année dernière, il y avait pas moins de 313 films étrangers (dont 12 en langue français). La plus grande part revenait, comme toujours, aux *Etats-Unis d'Amérique*, avec 230 films (231 en 1936); puis suivirent l'*Allemagne* avec 31 films (contre 60 et 41, en 1935 et 1936), la *Grande-Bretagne* avec 29 films (contre 19 et 32, les années précédentes), l'Union Soviétique avec 14, l'Italie avec 5, la Belgique avec 3, le Mexique, enfin, avec un seul film. Etant donné que les dispositions légales limitent la présentation des films parlés en langue étrangère à cinq salles du Département de la Seine et dix théâtres de la province, 145 films ont été doublés (après exploitation de la version originale).

L'année 1938, bien que le premier trimestre était moins favorable, promet également une très forte activité. En janvier déjà, 34 films ont été terminés, 9 au studio et 11 en préparation. (Cf: Schweizer-Film-Suisse, No. 60 du 1er février «La nouvelle production française».) Entretemps, toute une série est déjà sortie, et le public n'a pas ménagé ses applaudissements aux œuvres nouvelles. A l'heure présente, on tourne 16 films, tandis qu'une vingtaine d'autres sont au montage et 70 annoncés. Parmi eux il y a de nombreux ouvrages extrêmement intéressants de par leur sujet et la distribution des rôles. Tous cela prouve que l'industrie française est fermement décidée à surmonter les obstacles résultant de la récente crise financière.

Distribution et Exportation.

Dans le domaine de la *distribution*, une même tendance de décentralisation se fait jour. On y distingue deux types d'organisation différentes:

1° *la société à direction parisienne*, possédant des agences directes dans les régions: Paris, Nord, Est, Sud-Est, Marseille, Bordeaux, Alger. Ce sont les grandes filiales des maisons étrangères et six sociétés françaises, distribuant la presque totalité des films américains et allemands (272 en 1936) et un tiers environ des films français.

2° le *distributeur régional*, possédant ses propres capitaux et son équipe personnel de représentants. Au nombre de quarante dans la région de Paris et de six à huit dans les chefs-lieux des régions en province, ils distribuent environ deux tiers des films réalisés en France et une petite quantité d'œuvres étrangères.

L'exportation, par contre, est encore peu développée. Bien qu'on note, là aussi, une certaine amélioration, le chiffre d'affaires ne dépasse guère les 30 millions, somme à peine supérieure au chiffre atteint aux dernières années du film muet. Seul aux colonies de l'Afrique du Nord, en Belgique et dans la *Suisse Romande*, le film français occupe une position prépondérante. La raison de ce rayonnement assez restreint est l'absence d'agences françaises directes à l'étranger; l'industrie dépend encore des seules relations personnelles des exportateurs avec les clients dans les différents pays.

L'exploitation: 4130 cinémas.

Fort important est le troisième élément: l'*exploitation*. Un réseau très dense de cinémas couvre le territoire français tout entier, jusqu'aux régions les plus éloignées de l'Empire Colonial. Mais quatre groupes de théâtres seulement travaillent sous contrôle direct d'un distributeur; le plus grand en est le Circuit Pathé, avec 43 salles. Une dizaine de sociétés possède une programmation centrale; la première entre elles est la maison Siritzki, groupant une trentaine de théâtres. Mais il n'y a que 200 cinémas ainsi organisés: la très forte majorité sont aux mains de directeurs individuels, le type de l'entreprise reste la salle indépendante.

Au total, on compte sur le territoire français *4130 salles équipées en parlant*. La région la plus favorisée est la Côte-d'Azur, avec 368 cinémas (une salle pour 4878 habitants); viennent ensuite la région du Nord, avec 369 théâtres (une salle pour 8897 hab.) et le district parisien avec 523 cinémas (une salle pour 9500 hab.). L'Algérie possède 155 cinémas, l'Indochine 60, le Maroc 48, l'Afrique Occidentale Française 40 et la Tunisie 32; même sur les Iles Maurice, Madagascar et la Réunion, on en trouve encore 14, 13 et 10 salles. Le chiffre d'affaires total de l'exploitation cinématographique en France et en Afrique du Nord est évalué (pour l'année 1936) à *un milliard de francs*, dont 338 millions pour les théâtres de Paris!

La France a ainsi développé une grande industrie cinématographique, laquelle constitue, avec les distributeurs et les propriétaires des cinémas, un *facteur important de l'économie française*. Pensons seu-

CINÉGRAM S.A. Genève
3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Prise de vues | Bild-Aufnahmen

Wayne Morris et Doris Weston dans «Le Sous-marin D-1». Warner Bros.

«Le Sous-Marin D-1»

et la Ligue Maritime et Coloniale Française.

Le Comité Directeur de La Ligue Maritime et Coloniale française, association qui compte actuellement 700,000 membres en France et a des sections dans toutes les villes importantes, a accordé au film remarquable que constitue: «Le Sous-Marin D-1» son patronage officiel, confirmant ainsi les félicitations exprimées à Warner Bros. par le délégué du Ministère de la Marine pour l'exceptionnel attrait de sa réalisation technique.

Le public a d'ailleurs lui-même montré à quel point il appréciait «Le Sous-Marin D-1» puisque le film a remporté un succès particulièrement significatif, lors de sa sortie en exclusivité à l'Apollo de Paris.

---

lement que 40,000 personnes trouvent ici travail et existence! Mais toujours, les entraves d'ordre financier retardent l'heureuse évolution du film français, qu'on accable d'une année à l'autre de nouvelles charges extrêmement lourdes. 24 impôts et taxes différents frappent déjà les producteurs, les distributeurs et les exploitants, pour la seule année 1936, on calcule le total des droits et taxes à *400 millions de francs* (dont 60 millions pour les cinémas parisiens). Tout cela, paraît-il, n'est pas encore assez! De nouveaux decrets, tels que ce projet d'une augmentation de 25 % des taxes d'Etat, menaçent l'industrie et l'exploitation. Mais l'union de tous les intéressés dans de grandes associations professionnelles et l'union de ces organisations dans la puissante Confédération Générale de la Cinématographie Française donnent au cinéma français une force et une influence remarquables, le protègent contre les attaques, et permettront l'espoir de vaincre les difficultés de l'heure actuelle.

Arnaud (Paris).

CINÉGRAM S.A. Genève
3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Enregistrement de son „Visatone" Lic. Marconi Sonorisation Synchronisation	Ton-Aufnahme „Visatone" Licenz Marconi Direkte und Nach-Synchronisierung

Nouvelles conventions

Procès-verbal succinct de la séance de la «Centrale» des trois associations: A.C.S.R., S.L.V., A.L.S., à Berne (Hôtel Schweizerhof), le 10 juin 1938.

L'*A.L.S.* est représentée par M. le Dr. *Egghard* et par MM. *Reyrenns, Reinegger* et *Baumann;*

Le *S.L.V.* par MM. *Eberhard, Wachtl, Rieber* et *Lang;*

L'*A.C.S.R.* par MM. *Martin, Brum* et *Bech.*

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. le *Dr. Egghard.*

Simplification des procédures.

On serait d'accord d'introduire en Suisse romande la procédure actuellement en vigueur en Suisse allemande, pour les conflits portant sur une valeur de moins de 1000.— frs., soit de confier à un seul juge-arbitre, avec for à Lausanne, la liquidation de ces cas.

Quant aux litiges d'une valeur supérieure à 1000.— frs., ils seraient tranchés soit par l'arbitrage, soit par les tribunaux ordinaires, au choix des parties contractantes qui auront à convenir entre elles et au moment de la signature du contrat de la juridiction qu'elles préfèrent. A défaut de décision à ce moment-là, l'arbitrage aura force de loi. Des fors sont prévus à Zurich, Bâle, Berne et Lugano (éventuellement), puis à Lausanne et Genève. En plus de ces principes ont admet aussi celui d'introduire la conciliation obligatoire, en présence des secrétaires des deux associations intéressées, avant que l'affaire soit portée devant l'instance prévue. Les frais (sur la base d'un tarif officiel à établir) devront être payés d'avance par le plaignant, faute de quoi son cas sera transmis sans autre au tribunal que cela concerne.

Films étroits.

L'obligation, pour les loueurs, d'acheter simultanément les droits sur le même film standard et en format réduit, risquerait d'aggraver les conditions d'exploitation. Aussi les avis se concentrent-ils sur le principe d'exiger des loueurs, qu'ils n'achètent que des films standard dont les fournisseurs prendront l'engagement ferme de ne pas introduire les formats réduits, en Suisse, aussi longtemps que les droits du standard ne seront pas périmés; ceci pour les films de n'importe quelle provenance. Des sanctions devront être prévues contre toute infraction à cette règle et des mesures envisagées pour parer à toute transaction détournée.

L'A.L.S. est invitée à prendre le plus rapidement possible une décision dans ce sens, décision qui sera insérée dans les futures conventions, si on le juge nécessaire.

Il reste entendu que des exceptions demeurent pour les films culturels et documentaires, de sport, d'utilité publique, qui pourront passer en format réduit dans les salles S.L.V. et A.C.S.R. moyennant une autorisation spéciale à demander préalablement au bureau de l'A.L.S., comme c'est déjà le cas maintenant.

On est également d'avis de faire appel à l'appui de la Chambre suisse du cinéma.

Demeure réservé l'examen de la question des droits de patentes qu'on devrait imposer aux séances avec films étroits aussi bien qu'à celles avec films standard.

Prolongation de la validité des conventions actuelles. Durée des futures conventions.

Il est unanimement décidé de fixer au *15 octobre* la date d'échéance des conventions en cours, respectivement l'entrée en